

Vernouillet, le 02/04/2025

**ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/AM/2025/098  
Réf. : 2025-Arrêté-098-DA-EUROVIA-Rue Jean Vilar.docx

**REFECTION DES ENROBES  
RUE JEAN VILAR**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection des enrobés, rue Jean Vilar, par la société EUROVIA - 2 rue Notre Dame de la Ronde - 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 09 avril 2025 au jeudi 10 avril 2025 de 08h00 à 18h00 inclus pour les raisons sus indiquées

**► RUE JEAN VILAR**

**Article n°2 :** Une déviation sera mise en place :

→ Rue Gérard Philippe – Chemin des Charmilles et inversement

**Article n°3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°7 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur d'EUROVIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO